



Cahier spécial des Charges

Marché de fourniture pour l'attribution d'un
contrat-cadre relatif à l'achat de véhicules
destinés aux différents services de Memisa dans
la République Démocratique du Congo, La Guinée
(Conacry), Burundi , Benin.

Procédure ouverte

Numéro du marché: **Memisa BE2239**

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Règles régissant le marché	5
1.4	Définitions	5
1.5	Confidentialité	6
1.6	Obligations déontologiques	6
1.7	Gestion des plaintes et tribunaux compétents	7
2	Objet et portée du marché	8
2.1	Nature du marché	8
2.2	Objet du marché	8
2.3	Mini-compétitions	8
2.4	Lots	8
2.5	Durée du marché	9
2.6	Variantes et options	9
2.7	Quantités	9
3	Procédure	10
3.1	Mode de passation	10
3.2	Publication	10
3.2.1	Publication officielle	10
3.2.2	Publication complémentaire	10
3.3	Information	10
3.4	Offre	11
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	11
3.4.2	Délai d'engagement	11
3.4.3	Détermination des prix	11
3.4.4	Éléments inclus dans le prix	11
3.4.5	Introduction des offres	11
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	12
3.4.7	Dépôt des offres	12
3.5	Sélection des soumissionnaires	12
3.5.1	Motifs d'exclusion	12
3.5.2	Critères de sélection	14

3.6	Evaluation des offres.....	14
3.6.1	Examen de la régularité et vérification des prix	14
3.6.2	Critères d’attribution	15
3.6.3	Attribution du marché cadre	16
3.6.4	Attribution des marchés subséquents.....	16
3.7	Conclusion du contrat.....	16
4	Dispositions contractuelles particulières.....	18
4.1	Utilisation des moyens électroniques (art. 10).....	18
4.2	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	18
4.3	Sous-traitants (art. 12 à 15)	18
4.4	Confidentialité (art. 18).....	19
4.5	Documents du marché (art. 34-36).....	19
4.6	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	19
4.6.1	Remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3).....	19
4.6.2	Révision des prix (art. 38/7)	19
4.6.3	Circonstances imprévisibles (art. 38/11)	20
4.6.4	Conditions d’introduction (art. 38/14).....	20
4.6.5	Clause de réexamen : modifications liées aux conséquences de la pandémie COVID 19 .	20
4.7	Suivi des prestations	20
4.8	Conformité de l’exécution	21
4.9	Modalités d’exécution (art. 115 es)	21
4.9.1	Personne de contact chez le fournisseur	21
4.9.2	Commandes partielles (art. 115)	21
4.9.3	Délais et clauses (art. 116).....	21
4.9.4	Quantités à fournir (art. 117).....	22
4.9.5	Lieu de livraison (art.118)	23
4.9.6	Emballages (art. 119)	23
4.9.7	Vérification de la livraison (art. 120).....	23
4.10	Responsabilité du fournisseur (art. 122).....	23
4.11	Moyens d’action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126).....	23
4.11.1	Défaut d’exécution (art. 44).....	24
4.11.2	Pénalités (art.45).....	24
4.11.3	Amendes pour retard (art. 46 et 123).....	24
4.11.4	Mesures d’office (art. 47 et 124)	25
4.12	Fin du marché	25

4.12.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 128)	25
4.12.2 Transfert de propriété (art. 132).....	25
4.12.3 Délai et teneur de la garantie (art. 134)	25
4.12.4 Réception définitive(art. 135)	26
4.12.5 Facturation et paiement (art. 66 à 72 -127).....	26
4.13 Litiges (art. 73)	26
5 Spécifications techniques	28
5.1 Conditions générales.....	28
5.2 Manuel d'utilisation et d'entretien.....	28
5.3 Modification intermédiaire des fournitures	28
5.4 Service après-vente et entretiens.....	28
5.5 Fiches techniques.....	28
6 Formulaires	110
6.1 Instructions pour l'établissement de l'offre	110
6.2 Composition de l'offre	110
Annexe I : Exemple de clauses contractuelles : obligations de l'adjudicataire (« sous-traitant ou processor ») vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (« responsable du traitement »)	132

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est n'est pas dérogé aux Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Memisa NGO Belge de développement, asbl, ayant son siège social à 19 Square de Meeus , 1050 Bruxelles (numéro d'entreprise BE0435.563.751).

Pour le présent marché public, Memisa est valablement représentée par Madame Elies Van Belle, Directrice général .

1.3 Règles régissant le marché

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be,

1.4 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le fournisseur : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Memisa ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Signature électronique : des données sous forme électronique, qui sont jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique et que le signataire utilise pour signer ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions

d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution (RGE): les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

1.5 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Memisa sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ DE MEMISA : MEMISA est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

1.6 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Memisa.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues sur le plan international par l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations

confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

1.7 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email : David.Durnez@memisa.be

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.14 Litiges).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de fournitures.

2.2 Objet du marché

Ce marché consiste en un accord-cadre avec par lot trois participants au sens de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016 relatif à l'achat et la livraison de véhicules destinés aux différents services de Memisa en Afrique.

Memisa cherche, à travers le présent marché, à assurer les fournitures en différents types de véhicules. Pour ce faire, l'adjudicateur fait recours à un accord-cadre avec remise en concurrence par des mini-compétitions. Les mini-compétitions auront lieu une fois par année, et cela pour tous les lots pour lesquels un ou plusieurs achats sont prévus dans le courant des 365 jours suivantes et cela pour toute la durée du marché. La première mini-compétition aura lieu tout de suite après l'attribution de l'accord-cadre. Le participant à la mini-compétition qui la remporte, obtient le droit et a l'obligation de fournir tous les véhicules commandés par l'adjudicateur pour l'année visée.

2.3 Mini-compétitions

Le pouvoir adjudicateur entend lancer tous les douze mois, une mini-compétition pour tous les lots pour lesquels il prévoit au moins une commande endéans les douze mois à venir. Ainsi, les soumissionnaires auront la possibilité de chaque fois ajuster leur offre, tant au niveau du prix que des spécifications techniques. Pour la première année, la mini-compétition est lancée simultanément avec les offres et pour tous les lots.

Pour les années suivantes, les participants retenus pourront se limiter à introduire une offre par e-mail pour les lots auxquels ils participent. Le pouvoir adjudicateur invitera les participants par mail avec accusé de réception à ce faire. Les participants disposeront toujours d'au moins quinze jours pour déposer leur offre. Le pouvoir adjudicateur évaluera les offres en ce qui concerne leur régularité et sur base des critères d'attribution figurant au cahier spécial des charges. Il dressera une décision motivée. Il redemandera les éventuels documents afférents au droit d'accès auxquels il n'aurait pas accès lui-même uniquement aux premiers classés des lots. Ils obtiendront ainsi le droit de fournir pendant la période de douze mois suivante, tous les véhicules commandés pour le(s) lot(s) en question. Tous les douze mois une nouvelle mini-compétition sera ainsi relancée.

2.4 Lots

Les différents lots du marché sont repris dans le formulaire d'offre de prix.

Le marché est divisé en **5 lots** formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, plusieurs ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

Les véhicules doivent être agréés pour rouler en République Démocratique du Congo , Burundi , Guinée et Benin.

Les lots sont les suivants :

La description de chaque lot est reprise dans les fiches techniques du présent CSC.

Le soumissionnaire ne peut pas présenter de rabais, ni une proposition d'amélioration de son

offre pour le cas où plusieurs lots lui seraient attribués,

2.5 Durée du marché

Le marché débute à la notification de la décision d'attribution de la première mini-compétition, et a une durée de quatre années.

2.6 Variantes et options

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

Le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour les options exigées mentionnées, le cas échéant, dans le tableau « Option exigées » de la fiche technique.

Le soumissionnaire présente toutes ses options dans une annexe à son offre pour chaque lot pour lequel il remet offre. Toutes ses options sont autorisées. Le soumissionnaire complètera le tableau « Option(s) autorisées » de la fiche technique.

Le pouvoir adjudicateur n'est jamais obligé de lever une option (obligatoire ou autorisée), ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché..

2.7 Quantités

La détermination des quantités se fera au moyen de bons de commande. Chaque bon de commande constitue une commande partielle. L'exécution du marché est subordonnée à la notification de ces commandes partielles. Voir point .4.9 Modalités d'exécution.

Les quantités présumées ci-dessous par lot sont fournies à titre informatif.

Lot 1	7
Lot 2	5
Lot 3	3
Lot 4	3
Lot 5	2

La détermination des quantités se fera au moyen de bons de commande. Les quantités estimées sont fournies à titre indicatif afin de pouvoir estimer les volumes attendus pour l'attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur ne prend donc aucun engagement quant aux quantités qui seront réellement commandées dans le cadre de ce marché.

Les prix unitaires définis lors de la dernière mini-compétition restent inchangés, quelles que soient les quantités réellement commandées.

Le fournisseur doit être en mesure d'effectuer les fournitures pour toutes les quantités faisant l'objet d'un bon de commande.

La valeur estimée du marché s'élève à 400000 euros tandis que la valeur maximale du marché s'élève à 700.000 euros. L'adjudicateur ne s'engage cependant aucunement à ces valeurs, qui sont fournies uniquement afin de pallier à des circonstances modifiées.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

La procédure d'attribution du présent marché vise la conclusion d'un accord-cadre avec un seul fournisseur par lot et par mini- compétition. Tous les termes de l'accord-cadre sont fixés de manière contraignante dans le présent CSC et dans les offres, de telle sorte que les commandes sont passées sans que les offres faites lors des mini-compétitions ne doivent être complétées.

3.2 Publication

3.2.1 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications et au Journal officiel de l'Union européenne.

3.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site Web de Memisa (www.memisa.be).

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur le site de l'OCDE¹.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Rob Dormaels. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires potentiels concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires potentiels d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours avant le dépôt des offres, les soumissionnaires potentiels peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à Rob.Dormaels@memisa.be il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. Lorsque celles-ci entraînent un complément d'information et/ou une rectification, l'aperçu de ces questions-réponses sera disponible au BDA/ JOUE et sur le site web Memisa.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin des Adjudications. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rendent impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité en cas de manque.

L'offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées en français ou en anglais.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

3.4.3 Détermination des prix

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Éléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les prix indiqués qui seront pris en compte lors de l'attribution des lots sont DAP destination (Incoterms 2010).

Le soumissionnaire indiquera à titre informatif les prix en EX-Works.

3.4.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

Conformément aux règles applicables aux moyens de communication, seules les offres introduites par des moyens électroniques sont acceptées.

Par conséquent, le dépôt de l'offre sur papier n'est pas autorisé et l'adjudicateur ne tiendra compte que de l'offre introduite par voie électronique.

Pour ce marché, la soumission électronique d'une offre se fait via les applications internet du service fédéral e-Procurement (<https://my.publicprocurement.be>).

Pour plus d'informations concernant l'enregistrement ou la connexion sur la plateforme, veuillez consulter le manuel en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.publicprocurement.be/fr/documents/manuel-gestion-dutilisateurs-entreprises-pdf> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-procurement : +32 (0)2 740 80 00.

L'usage de la plateforme impose certaines limites techniques lors du chargement des documents.

Le format des documents doit être le format .pdf ou un format équivalent.

Par le seul fait de transmettre son offre par des moyens de communication électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par mail ne répond pas aux conditions de l'art. 14 § 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.

Le soumissionnaire ne doit pas signer individuellement l'offre et ses annexes au moment où ces dernières sont chargées sur la plateforme électronique. Ces documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature sur le rapport de dépôt y afférent.

Le pouvoir adjudicateur rappelle qu'une signature écrite scannée n'est pas une signature électronique recevable.

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

La modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait n'est pas revêtu de la signature conforme, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.7 Dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant** la date mentionnée dans la publication. L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées².

3.5 Sélection des soumissionnaires

3.5.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre accompagné du document unique de marché européen (voir DUME en annexe), le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

² Article 83 de l'AR Passation

1° qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion;

2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par l'adjudicateur dans le présent marché.

L'adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

L'adjudicateur est tenu de vérifier la déclaration sur l'honneur sur base des documents suivants :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque l'adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne.
- 4) le document justifiant que le soumissionnaire n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, de réorganisation judiciaire, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne ;

Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus dans les 5 jours ouvrables suivant la demande de l'adjudicateur.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l'adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas, pour les soumissionnaires belges, sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.

3.5.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est tenu de démontrer sa capacité technique de la manière suivante:

- Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 600.000 EUROS. Il joindra à son offre une déclaration relative à ce chiffre d'affaires réalisé pendant les trois derniers exercices.
- Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale
- Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.
- Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.
- Le soumissionnaire doit produire une liste des fournitures similaires exécutées au cours des trois dernières années.
- Cette liste doit comporter des fournitures de nature, de complexité comparable (notamment concernant le lieu de livraison) aux fournitures du/des lot(s) pour le/lesquel(s) le soumissionnaire remet offre. Le montant total minimum des livraisons réalisées au cours des 3 années devra être supérieur ou égal à 500.000€.

3.6 Evaluation des offres

3.6.1 Examen de la régularité et vérification des prix

Le pouvoir adjudicateur procède à l'examen de la régularité des offres et à la vérification des prix.

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir

juger les offres sur un pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du cahier spécial des charges.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

3.6.2 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant pour chaque lot compte des critères suivants :

- **Critère 1 : Prix (80%)**

Le prix unitaire moyen du véhicule (prix DAP en €), sera pris en compte pour la comparaison des offres à raison de 75% des points.

Le prix unitaire moyen est la somme des prix unitaires (DAP en €) pour chacun des différents postes, divisée par le nombre de postes.

Les points seront alloués selon la formule suivante:

Points offre A =

$(\text{Prix unitaire moyen de l'offre la plus basse} / \text{Prix unitaire moyen de l'offre A}) \times 75$

La ristourne accordée sur les prix du catalogue pour les options sera prise en compte pour la comparaison des offres à raison de 5% des points.

Les points seront alloués selon la formule suivante:

Points offre A =

$(\text{Pourcentage de ristourne de l'offre A} / \text{pourcentage de ristourne de l'offre présentant la ristourne la plus élevée}) \times 5$

- **Critère 2 : Délais (20%)**

Le délai de livraison moyen (en jours calendriers) sera pris en compte pour la comparaison des offres.

Le délai de livraison moyen est la somme du délai de livraison (en jours calendriers) pour chacun des postes, divisée par le nombre de poste.

Les points seront alloués selon la formule suivante:

Point offre A =

(délai de livraison moyen le plus court / délai de livraison moyen offre A) x 20

L'offre obtenant le nombre total de points le plus élevé est considérée étant l'offre la plus intéressante pour le lot considéré.

- **Cote finale**

Les cotations des critères d'attribution seront additionnées pour constituer une cote finale sur 100.

3.6.3 Attribution du marché cadre

Le marché cadre sera par lot attribué aux trois soumissionnaires qui obtiennent la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude du DUME et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.6.4 Attribution des marchés subséquents

Le marché subséquent sera par lot attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude du DUME et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.7 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification aux adjudicataires de l'approbation de leur offre.

La notification du marché cadre est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Memisa à l'adjudicataire conformément au :

- Présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Les soumissions retenues dans le cadre des marchés subséquents et les mails d'attribution des marchés subséquents ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs acceptés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics' (AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE') ou qui complètent ou précisent celles-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Les dérogations sont mentionnées au point 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution.

4.1 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L'adjudicateur impose l'utilisation des moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées.

4.2 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

La direction et le contrôle de l'exécution du marché sont confiés à

Mr Rob Dormaels , département Projets, Memisa

Square de Meeus 19

1050 Bruxelles

Rob.Dormaels@memisa.be

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

4.3 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

4.4 Confidentialité (art. 18)

Les adjudicataires et leurs collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Les adjudicataires peuvent toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'ils en indiquent l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché. **Cautionnement (art.25 à 33)**

Pour les marchés fondés sur l'accord-cadre, un cautionnement n'est pas exigé.

4.5 Documents du marché (art. 34-36)

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

4.6 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.6.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutés, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l'adjudicataire initial feront l'objet d'un PV de réception.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie déjà exécutée du marché.

4.6.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

Les prix seront adaptés le premier jour de chaque trimestre par rapport aux taux de change moyen du trimestre précédent.

Les taux moyens trimestriels utilisés seront ceux de la Banque centrale européenne (<http://sdw.ecb.europa.eu/home.do>) : Home > Economic Concepts > Exchange rates > Bilateral.

La formule d'adaptation au taux de change n'est qu'applicable dans le cas où les véhicules proposés par le soumissionnaire ne sont pas initialement vendus ou achetés en euros. Afin de pouvoir s'aligner sur cette formule le soumissionnaire indiquera obligatoirement dans son offre les prix dans la devise à partir de laquelle les prix en euros de l'offre ont été calculés.

4.6.3 Circonstances imprévisibles (art. 38/11)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec un de ses pays partenaires est considérée comme circonstance imprévisible au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Memisa mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.6.4 Conditions d'introduction (art. 38/14)

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

4.6.5 Clause de réexamen : modifications liées aux conséquences de la pandémie COVID 19

Dans la mesure où les circonstances liées à l'évolution de la pandémie l'impose, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires à l'exécution des prestations. Ainsi, il pourra, par exemple, être décidé que la réalisation de certaines prestations prévues initialement sur le terrain, soient adaptées de telles manières qu'elles puissent se dérouler à distance ou que les délais d'exécution fixés soient adaptés sans application d'amendes et/ de pénalités de retard.

Des prestations commandées qui ne pourraient pas avoir lieu à cause des conséquences de la pandémie pourront être annulées sans donner droit à des indemnités (si des dépenses ont été engagées celles-ci seront remboursées).

4.7 Suivi des prestations

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au fournisseur un rapport d'activité (problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

Le pouvoir adjudicateur pourra réaliser des évaluations annuelles des prestations réalisées et/ou de la qualité de la relation avec l'adjudicataire.

4.8 Conformité de l'exécution

Les fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.9 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.9.1 Personne de contact chez le fournisseur

Le soumissionnaire indique dans son offre la seule et unique personne de contact mandatée (nom, fonction, numéro de téléphone, de fax, de GSM, e-mail, ainsi que d'une personne de backup) au sein de son organisation pour toutes les questions relatives aux commandes, livraisons, facturation, aspects techniques, etc, concernant le présent marché.

Il est indispensable que la personne de contact désignée par le soumissionnaire maîtrise le français ou l'anglais.

4.9.2 Commandes partielles (art. 115)

La livraison effective de chaque véhicule est subordonnée à l'envoi par le pouvoir adjudicateur d'une commande spécifique. Les commandes auront lieu en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur.

La commande sera identifiée par un numéro unique, à mentionner lors de toute communication avec le pouvoir adjudicateur. La commande indiquera notamment pour chaque poste, la quantité à livrer, le prix unitaire contractuel et la date de livraison impérative conformément au délai de livraison contractuel.

Les commandes seront envoyées par mail avec accusé de réception automatique. Le fournisseur, via la personne de contact unique, est tenu d'envoyer, par mail, un accusé de réception pour chaque bon de commande transmis. Cet accusé de réception sera envoyé au plus tard le 2e jour ouvrable suivant le jour d'envoi du mail de commande.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

D'autre part, en cas de force majeure (urgence impérieuse), le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas commander les véhicules via le présent marché si l'adjudicataire ne peut pas satisfaire à la commande en urgence dans les délais réduits spécifiques demandés.

4.9.3 Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures doivent être livrées dans un délai à exprimer en jours calendriers que le soumissionnaire est tenu de mentionner dans son offre. Vu que le délai d'exécution est un critère d'attribution, le fait de ne pas mentionner ce délai aura pour conséquence l'irrégularité substantielle de l'offre. Tous les jours sont indistinctement comptés dans le délai.

Le fournisseur prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'approvisionnement du pouvoir adjudicateur. Les livraisons doivent être exécutées correctement quelle que soit la période de l'année (y compris durant une période de congé). Les amendes restent d'application durant les périodes de congés et de fermeture.

Le délai de livraison proposé ne peut être supérieur à 120 jours calendriers.

Le délai de livraison ne comprend pas le délai nécessaire pour obtenir l'exonération de la TVA et de dédouanement.

Le délai de livraison commence à courir à partir du deuxième jour ouvrable qui suit la date d'envoi du bon de commande par le pouvoir adjudicateur.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le Pouvoir adjudicateur, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, estime la demande fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

Ledit délai de livraison est prolongé de 30 jours de calendrier si une ou plusieurs options doivent être montées sur les véhicules, celles-ci nécessitant des adaptations électriques et/ou mécaniques.

Si exceptionnellement, l'adjudicataire n'est pas en mesure de satisfaire une commande, il doit en faire état par fax ou par e-mail dans les 2 jours ouvrables à compter de la réception de cette commande ou de la constatation de cette impossibilité. Cette communication doit être adressée à la personne de contact mentionnée sur le bon de commande. L'avis doit décrire les raisons de l'impossibilité de livraison et proposer une ou plusieurs solutions alternatives (date de livraison, livraison partielle...).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, soit de retenir l'une des solutions alternatives proposées, soit de résilier la commande.

Le fait que le pouvoir adjudicateur accepte une date de livraison alternative pour tout ou partie d'une commande ne dégage en rien l'adjudicataire de sa responsabilité quant au respect des délais contractuels, sauf en cas de force majeure à démontrer par l'adjudicataire. La date de référence pour le calcul d'éventuelles pénalités reste la date initiale de la commande.

4.9.4 Quantités à fournir (art. 117)

Le marché ne contient pas de quantités minimales.

À titre purement indicatif, les quantités présumées, qui portent sur toute la durée du marché, sont représentées au point 2.7 Quantités. Le fournisseur doit donc être en mesure de fournir ces quantités pour la période couvrant la durée de la mini-compétition à laquelle il a participé.

4.9.5 Lieu de livraison (art.118)

Les véhicules seront livrés en DAP (Delivered At Place) à l'adresse du garage de référence que le soumissionnaire mentionnera dans son offre.

4.9.6 Emballages (art. 119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.9.7 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.10 Responsabilité du fournisseur (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des circonstances imprévisibles prévues à l'article 38/9 de l'AR du 14 janvier 2013 ou font suite aux défaillances qui peuvent être imputées à l'adjudicateur conformément à l'article 38/11 de ce même AR.

4.11 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du fournisseur ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux fournitures mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au fournisseur d'offrir,

directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au fournisseur une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.11.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 à 126.

4.11.2 Pénalités (art.45)

Tout défaut d'exécution peut donner lieu à une pénalité telle que décrit dans l'article 45 des RGE.

4.11.3 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,5 pour cent par jour de retard, le maximum en étant fixé à 10% de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

4.11.4 Mesures d'office (art. 47 et 124)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.12 Fin du marché

4.12.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 128)

La réception provisoire par commande spécifique au lieu de livraison consiste, après la mise en circulation, en la vérification par le pouvoir adjudicateur du résultat final, en d'autres termes, elle contrôle si la livraison correspond aux clauses et conditions du CSC et de l'offre.

L'adjudicataire demande par écrit, 15 jours de calendrier avant la livraison, la réception du véhicule à la personne de contact mentionnée dans le bon de commande.

Le pouvoir adjudicateur dispose de 30 jours de calendrier, suivant le jour de la livraison à destination, pour vérifier sur place si le matériel a été livré sans dégâts et entièrement en ordre de marche ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus au moyen d'un procès-verbal. En cas de défaut de réaction de la part du pouvoir adjudicateur endéans ce délai, les fournitures sont considérées comme acceptées.

4.12.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE

4.12.3 Délai et teneur de la garantie (art. 134)

Délai de garantie

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée.

La période de garantie couvrant les fournitures livrées sera au minimum de 1 an minimum ou 40.000 km et débutera à la date de mise en service des fournitures. En cas de réparation ou de remplacement du matériel, sous couvert de la garantie, celle-ci recommencera à

courir au moment de l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du matériel adapté ou remplacé.

Teneur de la garantie

L'adjudicataire garantit les fournitures contre tout défaut de matières premières et composantes, contre tout vice de conception et de fabrication, contre la non-conformité avec les spécifications techniques et contre tout défaut ne permettant pas l'utilisation des fournitures conformément aux conditions du présent marché.

Cette garantie implique que tous les défauts ou tous les cas de non-conformité seront immédiatement et gratuitement corrigés ou que les fournitures seront remplacées aux frais de l'adjudicataire dans les plus brefs délais (le délai sera de maximum 60 jours).

Cette garantie couvre également les frais encourus pour remplacer une fourniture déjà installée, ainsi que tous les dommages aux tiers provoqués suite à un défaut des fournitures livrées.

Les garanties ne sont pas exclusives et complètent tous les droits légaux.

4.12.4 Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.12.5 Facturation et paiement (art. 66 à 72 -127)

Les modalités et nombre d'exemplaires des factures et autres documents ad hoc (connaissances...) sont mentionnés dans le bon de commande.

La facture contient le détail complet des fournitures qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence « accord cadre BE2239 ». La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Afin que Memisa puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par le soumissionnaire et le paiement sera effectué après réception provisoire de chaque livraison faisant l'objet d'une même commande. La facture et des services prestés.

4.13 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Memisa

Finance manager

Mr Marc Diacono

Square de Meeus 19

1050 Bruxelles

marc.diacono@memisa.be

5 Spécifications techniques

5.1 Conditions générales

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes aux spécifications figurant dans les « Fiches techniques » (voir « Offre technique »).

5.2 Manuel d'utilisation et d'entretien

Les manuels seront rédigés en français (en fonction de la langue usitée dans la région de livraison).

5.3 Modification intermédiaire des fournitures

Pendant la période couverte par le présent marché, si l'adjudicataire apporte, dans le respect strict des spécifications techniques et aux mêmes conditions, des adaptations et/ou améliorations à une ou plusieurs fournitures du présent marché, il devra préalablement fournir la documentation nécessaire au pouvoir adjudicateur. Les modifications ne pourront être réalisées qu'après acceptation écrite du pouvoir adjudicateur. L'approbation dudit matériel fera l'objet d'un avenant ratifié par le pouvoir adjudicateur.

5.4 Service après-vente et entretiens

Le soumissionnaire joindra à son offre une déclaration certifiant qu'il s'engage à :

- fournir pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de livraison de la dernière fourniture, les pièces de rechange qui lui sont commandées;
- assurer pendant une période de cinq (5) ans, soit par ses services, soit par ceux de ses sous-traitants, l'entretien et la réparation de la fourniture moyennant contrat séparé.

Le fournisseur est tenu de disposer d'un concessionnaire ou d'un garage local agréé par le fabricant de la marque. Ce concessionnaire ou ce garage effectuera l'entretien du véhicule.

Une liste (nom et coordonnées) de ces concessionnaires ou garages locaux sera jointe à l'offre, et ce pour chaque poste du lot concerné.

Voir modèle à la Partie 3.1.

5.5 Fiches techniques

LOT 1

Fiche technique

Véhicule tout terrain à empattement long – diesel

Type : Hard top (Station wagon) – Heavy Duty à vocation de transport de personnes en milieu brousse – 80% piste – 20% route

La colonne « Spécifications » décrit les exigences techniques minimales des fournitures. La colonne suivante précise si ces caractéristiques sont essentielles (E) ou non essentielles (NE).

Le soumissionnaire complètera **toujours** la dernière colonne du tableau et, le cas échéant, la colonne « Informations complémentaires ». Si le soumissionnaire manque de place, il pourra joindre en annexe toute documentation ou information.

Le soumissionnaire complètera toujours le tableau « Options » y compris le prix. Le soumissionnaire est tenu de remettre offre pour les options obligatoires sous peine d'irrégularité de l'offre.

Marque & type:

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
1	Le matériel (ainsi que tous les accessoires et les matériaux utilisés) doit être neuf, moderne dans les moindres détails et produit en série. Il sera construit suivant les règles de l'art, à partir de matières premières de la meilleure qualité.	E		Oui/non
2	Le matériel doit être exempt de tout défaut, vice de construction ou de conception qui pourrait nuire à son aspect, son bon fonctionnement, sa solidité et sa durée d'utilisation. Le matériel doit être fiable et sûr en service.	E		Oui/non
3	Type : hard-top fixe (station wagon)	E		Oui/non
4	Puissance : min. 80 kW.	E	Puissance maximale (kW)	Oui/nonkW
			Cylindrée (cm ³)cm ³

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
5	Moteur diesel / ne pas avoir turbo Peut utiliser du diesel de moindre qualité ? Peut utiliser du diesel à faible teneur en soufre ?	E E E		Oui/non Oui/non Oui/non
6	Norme de qualité de l'environnement	NE	Consommation CE en cycle mixte : Émissions CO2 : Émissions particules de suie Le taux d'émissions satisfait-il à la norme Euro 2 ? Le taux d'émissions satisfait-il à la norme Euro 3 ? Le taux d'émissions satisfait-il à la norme Euro 4 ?l/100 kmgr/kmppm Oui/non Oui/non Oui/non

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
			Autres normes ? Description du filtre à particules ou du système combiné
7	L'entretien du véhicule, spécifiquement le moteur et les équipements annexés, doit être possible sans assistance électronique.	E	À décrire de manière exhaustive	Oui/non
8	La tension de bord sera de 12 volts	E		Oui/non
9	Batterie d'une capacité minimale de 64 Ah et un alternateur approprié pour recharger ladite batterie.	E		Oui/Non

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	L'installation électrique doit être en mesure de fonctionner pendant l'utilisation simultanée de l'équipement de la voiture et des accessoires supplémentaires éventuellement montés sur le véhicule.	E		Oui/Non
10	Charge utile (conducteur inclus): min. 500 kg	E		Oui/non kg
11	Dimensions : Longueur : minimum 4.600 mm Empattement minimum : 2.700 mm	E		Oui/Non
12	Capacités requises pour le terrain :			

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="275 600 846 671">– Hauteur libre (garde au sol) de minimum 215 mm <li data-bbox="275 751 846 791">– Angle minimal d'attaque de 37° <li data-bbox="275 871 846 911">– Angle minimal de sortie de 29° <li data-bbox="275 991 846 1062">– Angle minimal d'inclinaison (dans le sens perpendiculaire) jusqu'à 25° <li data-bbox="275 1142 846 1182">– Profondeur de gué : min. 500 mm 	<p data-bbox="871 600 898 624">E</p> <p data-bbox="871 767 898 791">E</p> <p data-bbox="871 887 898 911">E</p> <p data-bbox="871 999 898 1023">E</p> <p data-bbox="871 1174 898 1198">E</p>		<p data-bbox="1798 600 1917 624">Oui/Non</p> <p data-bbox="1798 767 1917 791">Oui/Non</p> <p data-bbox="1798 887 1917 911">Oui/Non</p> <p data-bbox="1798 999 1917 1023">Oui/Non</p> <p data-bbox="1798 1238 1917 1262">Oui/Non</p>

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentiels ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
16	<p>Double circuit de freinage (freins à disque à l'avant et freins à disque ou freins à tambour à l'arrière), avec servofrein</p> <p>Systeme de freinage ABS</p>	<p>E</p> <p>E</p>	<p>Freins avant – type</p> <p>Freins arriere – type</p> <p>Autres systemes visant à renforcer la sécurité ?</p>	<p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
17	Capacité de traction avec remorque freinée : min. 1500 kg	NE		Oui/non
18	Pneus			

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	<p>Pneus radiaux tout terrain avec jantes appropriées (80% terrain / 20% boue)</p> <p>Roue de secours identique aux 4 roues montées en standard, facilement accessible</p> <p>Le changement de roue doit pouvoir être effectué à l'aide de l'outillage de bord présent</p>	<p>E</p> <p>E</p> <p>E</p>	<p>Emplacement de la roue de secours</p> <p>Outillage à bord pour changement de roue (brève description)</p>	<p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
19	Tous les passages de roues seront équipés d'un système anti-projection (garde-boue ou équivalent)	E	Description équipement anti-projection :	Oui/non
20	La suspension du véhicule doit être adaptée au profil d'emploi du véhicule et aux charges transportées.	E	Description de la suspension	Oui/non
21	<p>Réservoir de carburant</p> <p>Bouchon du réservoir de carburant fermant à clé ou ouverture centralisée de la trappe à carburant.</p> <p>Lors de la livraison, le réservoir doit contenir un minimum de carburant permettant de</p>	E		<p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p>

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	rallier une première station-service sur la voie publique. Capacité du réservoir minimum 85 Liter :	E E	Capacité du réservoir :	Oui/non litres
22	Placement d'une plaque de protection du moteur et des organes de transmission (protection du carter)	NE	Description materiel : Epaisseur :	Oui/non mm

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
23	Toutes les vitres en verre de sécurité (securit ou équivalent) et pare-brise feuilleté	E		Oui/non
24	Chauffage et dégivrage du pare-brise au moyen d'air chaud	NE		Oui/non
25	Direction assistée	E		Oui/non
26	La colonne de direction sera réglable	NE		Oui/non
27	Système de type anti-vol (p.e. serrure de contact, alarme, ...)	E	Description :	Oui/non

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentiels ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
28	Essuie-glace(s) à 2 vitesses + intermittent(s) offrant la plus grande visibilité possible au conducteur en cas de pluie	E		Oui/non
29	Deux larges pare-soleils	E		Oui/non
30	Rétroviseur intérieur à grand champ visuel ainsi que rétroviseurs extérieurs gauche et droit	E		Oui/non
31	Lampes et signaux réglementaires – feu de recul et signalisation de détresse	E		Oui/non
32	Feux antibrouillard intégrés à l'avant	NE		Oui/non
33	Trois (3) feux stop	NE		Oui/non
34	Le véhicule est équipé d'un kit d'assistance Composition :	E		Oui/non

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentiels ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	-Extincteur -Cable de démarrage -Corde de remorquage -Gilet fluorescent -Lampe de poche -Kit de secours			
35	Tableau de bord équipé des différents voyants et témoins	E		Oui/non
36	Climatisation	E	Type ?	Oui/non

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	Filtre à pollen	NE	 Oui/non
37	<p>Radio, en ce inclus haut-parleurs et antenne</p> <p>Un lecteur-CD qui fonctionne également sur des mauvaises pistes</p> <p>Le marquage CE doit figurer sur l'appareil (A.R. du 5/5/95).</p> <p>Il doit s'accompagner d'un manuel d'utilisation</p>	<p>E</p> <p>NE</p> <p>NE</p> <p>E</p>		<p>Oui/Non</p> <p>Oui/Non</p> <p>Oui/Non</p> <p>Oui/non</p>

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
38	Minimum 9 places	E	Description de la configuration des sièges.	Oui/Non
39	Les sièges avant sont réglables et munis d'appuie-têtes Les sièges de face en deuxième rangée seront munis d'appuie-têtes	E E		Oui/non Oui/non

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
40	Ergonomie siège conducteur	NE		Oui/non
41	Le véhicule est équipé avec airbags	E		Oui/non
42	<p>Sièges avant de face, ceintures de sécurité à 3 points avec enrouleur</p> <p>Si véhicule équipé de sièges de face en deuxième rangée, ceintures de sécurité à 2 ou 3 points</p> <p>Pour les sièges (latéraux) arrière, ceintures de sécurité à 2 ou 3 points</p>	<p>E</p> <p>E</p> <p>E</p>		<p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p>

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
43	La cabine sera équipée d'un éclairage intérieur, qui permet au chauffeur et à son convoyeur de lire des documents	E		Oui/non
44	Le véhicule sera équipé de quatre portes latérales et d'une porte arrière en vue de faciliter l'accès à l'espace de chargement	E E		Oui/non Oui/non
45	Verrouillage manuel des portes	NE		Oui/non
46	La porte arrière est munie d'une vitre à grand champ visuel,	E		Oui/non
47	Recouvrement du plancher en caoutchouc ou en matière synthétique résistant.	E		Oui/non

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	4 tapis de sol, préformés et d'origine de la marque, sont prévus	E		Oui/non
48	Équipement normal dont un cric, une manivelle et l'outillage d'origine spécifique	E		Oui/non
49	Dans chacun des véhicules, une farde destinée aux documents de bord (manuel d'instructions, carnet de garantie/d'entretien, liste des concessionnaires, certificat de conformité, etc.)	E		Oui/non
50	Tous les équipements requis conformément aux règles les plus récentes du Règlement général en vigueur dans le pays d'immatriculation, à savoir l'extincteur, la trousse de secours, un jeu d'ampoules de réserve (une de chaque type) et des fusibles	E		Oui/non

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
51	<p>Le prix des véhicules doit en outre inclure les éléments suivants :</p> <p>- Garantie de 40.000 km ou de 1 an (minimum), à compter de la date de livraison, sur les pièces de rechange et le tarif horaire. A inclure les termes de la garantie</p> <p>Cette garantie est à donner par le constructeur ou par le fournisseur du véhicule.</p>	<p>E</p> <p>E</p>	<p>Spécifications de la garantie :</p>	<p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

N°	Spécifications - LOT 1	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
52	Couleur : blanc	E		Oui/non
53	Possibilités de recyclage	NE	<p>Un marquage a-t-il été apposé lors de la production sur les pièces en plastique en vue d'optimiser un recyclage ultérieur ?</p> <p>Pourcentage de matériaux recyclés utilisés</p> <p>Pourcentage de matériaux recyclables</p> <p>Autres préparations en vue d'un recyclage ultérieur ?</p>	<p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p> <p>..... %</p> <p>..... %</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

Tableau « Options »

N°	Description de l'option obligatoire – LOT 1	Informations supplémentaires	Prix unitaire en € HTVA
1	Livraison et montage d'un crochet de remorquage – en ce inclus les connexions électriques – capacité de traction de min. 2.500 kg		
2	Kit de matériels de réserve pour l'entretien jusqu'à 30.000 km. Fourniture d'un manuel détaillant le montage des pièces de rechange, l'entretien, la liste des pièces, etc.		
3	Livraison et montage d'une galerie de toit avec 2ème roue de secours montée		
4	Pré-Filtre a gasoil supplémentaire avec 5 filtres de rechange Fleetguard FS1001		
5	Filtre à air extérieur à hauteur du bord du toit		
6	Pare buffles avant-arrière pouvant compatible au le cric Hi-Lift Jack (1m20) avec le crick et le montage du crick sur la galerie de toit.		

Par la présente offre, le soumissionnaire s'engage à fournir, sur simple demande et dans les plus brefs délais, au pouvoir adjudicateur tout document et toute autre information dont la production serait exigée en vertu du présent CSC.

LOT 2

Fiche technique

Véhicule tout terrain à empattement long – diesel

Type : Hard top (Station wagon) – Heavy Duty -- 80% piste – 20% route. Véhicule a vocation de transport de personnes / marchandises avec possibilité de transporter des malades sur brancard.

La colonne « Spécifications » décrit les exigences techniques minimales des fournitures. La colonne suivante précise si ces caractéristiques sont essentielles (E) ou non essentielles (NE).

Le soumissionnaire complètera **toujours** la dernière colonne du tableau et, le cas échéant, la colonne « Informations complémentaires ». Si le soumissionnaire manque de place, il pourra joindre en annexe toute documentation ou information.

Le soumissionnaire complètera toujours le tableau « Options » y compris le prix. Le soumissionnaire est tenu de remettre offre pour les options obligatoires sous peine d'irrégularité de l'offre.

Marque & type:

N°	Spécifications - LOT 2	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentiels ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
1	Le matériel (ainsi que tous les accessoires et les matériaux utilisés) doit être neuf, moderne dans les moindres détails et produit en série. Il sera construit suivant les règles de l'art, à partir de matières premières de la meilleure qualité.	E		Oui/non
2	Le matériel doit être exempt de tout défaut, vice de construction ou de conception qui pourrait nuire à son aspect, son bon fonctionnement, sa solidité et sa durée d'utilisation. Le matériel doit être fiable et sûr en service.	E		Oui/non
3	Type : hard-top fixe (station wagon)	E		Oui/non
4	Puissance : min. 80 kW.	E	Puissance maximale (kW)	Oui/nonkW
			Cylindrée (cm ³)cm ³

N°	Spécifications - LOT 2	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
5	Moteur diesel / ne pas avoir turbo Peut utiliser du diesel de moindre qualité ? Peut utiliser du diesel à faible teneur en soufre ?	E E E		Oui/non Oui/non Oui/non
6	Norme de qualité de l'environnement	NE	Consommation CE en cycle mixte : Émissions CO2 : Émissions particules de suie Le taux d'émissions satisfait-il à la norme Euro 2 ? Le taux d'émissions satisfait-il à la norme Euro 3 ? Le taux d'émissions satisfait-il à la norme Euro 4 ?l/100 km gr/km ppm Oui/non Oui/non Oui/non

N°	Spécifications - LOT 2	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
			Autres normes ? Description du filtre à particules ou du système combiné
7	L'entretien du véhicule, spécifiquement le moteur et les équipements annexés, doit être possible sans assistance électronique.	E	À décrire de manière exhaustive	Oui/non
8	La tension de bord sera de 12 volts	E		Oui/non
9	Batterie d'une capacité minimale de 64 Ah et un alternateur approprié pour recharger ladite batterie.	E		Oui/Non

N°	Spécifications - LOT 2	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	L'installation électrique doit être en mesure de fonctionner pendant l'utilisation simultanée de l'équipement de la voiture et des accessoires supplémentaires éventuellement montés sur le véhicule.	E		Oui/Non
10	Charge utile (conducteur inclus): min. 500 kg	E		Oui/non kg
11	Dimensions : Longueur : minimum 4.600 mm Empattement minimum : 2.700 mm	E		Oui/Non
12	Capacités requises pour le terrain :			

N°	Spécifications - LOT 2	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="275 600 846 671">– Hauteur libre (garde au sol) de minimum 215 mm <li data-bbox="275 751 846 791">– Angle minimal d'attaque de 37° <li data-bbox="275 871 846 911">– Angle minimal de sortie de 29° <li data-bbox="275 991 846 1062">– Angle minimal d'inclinaison (dans le sens perpendiculaire) jusqu'à 25° <li data-bbox="275 1142 846 1182">– Profondeur de gué : min. 500 mm 	<p data-bbox="871 600 898 624">E</p> <p data-bbox="871 767 898 791">E</p> <p data-bbox="871 887 898 911">E</p> <p data-bbox="871 999 898 1023">E</p> <p data-bbox="871 1174 898 1198">E</p>		<p data-bbox="1796 600 1912 624">Oui/Non</p> <p data-bbox="1796 767 1912 791">Oui/Non</p> <p data-bbox="1796 887 1912 911">Oui/Non</p> <p data-bbox="1796 999 1912 1023">Oui/Non</p> <p data-bbox="1796 1238 1912 1262">Oui/Non</p>

N°	Spécifications - LOT 2	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
13	<p>4 roues motrices enclenchables manuellement ou automatiquement</p> <p>Le rapport de transmission en position 4 roues motrices est adaptable en fonction des conditions du terrain (bouton de sélection...)</p>	<p>E</p> <p>NE</p>		<p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p>
14	Blocage de différentiel	NE		Oui/non
15	Boîte de vitesses manuelle à minimum 5 rapports, tous synchronisés, et une marche arrière	E		Oui/non

N°	Spécifications - LOT 2	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
16	<p>Double circuit de freinage (freins à disque à l'avant et freins à disque ou freins à tambour à l'arrière), avec servofrein</p> <p>Systeme de freinage ABS</p>	<p>E</p> <p>E</p>	<p>Freins avant – type</p> <p>Freins arrière – type</p> <p>Autres systèmes visant à renforcer la sécurité ?</p>	<p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
17	Capacité de traction avec remorque freinée : min. 1500 kg	NE		Oui/non
18	Pneus			

N°	Spécifications - LOT 2	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	<p>Pneus radiaux tout terrain avec jantes appropriées (80% terrain / 20% boue)</p> <p>Roue de secours identique aux 4 roues montées en standard, facilement accessible</p> <p>Le changement de roue doit pouvoir être effectué à l'aide de l'outillage de bord présent</p>	<p>E</p> <p>E</p> <p>E</p>	<p>Emplacement de la roue de secours</p> <p>Outillage à bord pour changement de roue (brève description)</p>	<p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

N°	Spécifications - LOT 2	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
19	Tous les passages de roues seront équipés d'un système anti-projection (garde-boue ou équivalent)	E	Description équipement anti-projection :	Oui/non
20	La suspension du véhicule doit être adaptée au profil d'emploi du véhicule et aux charges transportées.	E	Description de la suspension	Oui/non
21	<p>Réservoir de carburant</p> <p>Bouchon du réservoir de carburant fermant à clé ou ouverture centralisée de la trappe à carburant.</p> <p>Lors de la livraison, le réservoir doit contenir un minimum de carburant permettant de</p>	E		<p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p>

N°	Spécifications - LOT 2	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	rallier une première station-service sur la voie publique. Capacité du réservoir minimum 85 Liter :	E E	Capacité du réservoir :	Oui/non litres
22	Placement d'une plaque de protection du moteur et des organes de transmission (protection du carter)	NE	Description materiel : Epaisseur :	Oui/non mm

N°	Spécifications - LOT 2	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
23	Toutes les vitres en verre de sécurité (securit ou équivalent) et pare-brise feuilleté	E		Oui/non
24	Chauffage et dégivrage du pare-brise au moyen d'air chaud	NE		Oui/non
25	Direction assistée	E		Oui/non
26	La colonne de direction sera réglable	NE		Oui/non
27	Système de type anti-vol (p.e. serrure de contact, alarme, ...)	E	Description :	Oui/non

N°	Spécifications - LOT 2	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentiels ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
28	Essuie-glace(s) à 2 vitesses + intermittent(s) offrant la plus grande visibilité possible au conducteur en cas de pluie	E		Oui/non
29	Deux larges pare-soleils	E		Oui/non
30	Rétroviseur intérieur à grand champ visuel ainsi que rétroviseurs extérieurs gauche et droit	E		Oui/non
31	Lampes et signaux réglementaires – feu de recul et signalisation de détresse	E		Oui/non
32	Feux antibrouillard intégrés à l'avant	NE		Oui/non
33	Trois (3) feux stop	NE		Oui/non
34	Le véhicule est équipé d'un kit d'assistance Composition :	E		Oui/non

N°	Spécifications - LOT 2	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentiels ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	-Extincteur -Cable de démarrage -Corde de remorquage -Gilet fluorescent -Lampe de poche -Kit de secours			
35	Tableau de bord équipé des différents voyants et témoins	E		Oui/non
36	Climatisation	E	Type ?	Oui/non

N°	Spécifications - LOT 2	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	Filtre à pollen	NE	 Oui/non
37	<p>Radio, en ce inclus haut-parleurs et antenne</p> <p>Un lecteur-CD qui fonctionne également sur des mauvaises pistes</p> <p>Le marquage CE doit figurer sur l'appareil (A.R. du 5/5/95).</p> <p>Il doit s'accompagner d'un manuel d'utilisation</p>	<p>E</p> <p>NE</p> <p>NE</p> <p>E</p>		<p>Oui/Non</p> <p>Oui/Non</p> <p>Oui/Non</p> <p>Oui/non</p>

N°	Spécifications - LOT 2	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
38	Minimum 9 places	E	Description de la configuration des sièges.	Oui/Non
39	Les sièges avant sont réglables et munis d'appuie-têtes Les sièges de face en deuxième rangée seront munis d'appuie-têtes	E E		Oui/non Oui/non

N°	Spécifications - LOT 2	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
40	Ergonomie siège conducteur	NE		Oui/non
41	Le véhicule est équipé avec airbags	E		Oui/non
42	<p>Sièges avant de face, ceintures de sécurité à 3 points avec enrouleur</p> <p>Si véhicule équipé de sièges de face en deuxième rangée, ceintures de sécurité à 2 ou 3 points</p> <p>Pour les sièges (latéraux) arrière, ceintures de sécurité à 2 ou 3 points</p>	<p>E</p> <p>E</p> <p>E</p>		<p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p>

N°	Spécifications - LOT 2	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
43	La cabine sera équipée d'un éclairage intérieur, qui permet au chauffeur et à son convoyeur de lire des documents	E		Oui/non
44	Le véhicule sera équipé de deux portes latérales et d'une porte arrière en vue de faciliter l'accès à l'espace de chargement	E E		Oui/non Oui/non
45	Verrouillage manuel des portes	NE		Oui/non
46	La porte arrière est munie d'une vitre à grand champ visuel,	E		Oui/non
47	Recouvrement du plancher en caoutchouc ou en matière synthétique résistant.	E		Oui/non

N°	Spécifications - LOT 2	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	4 tapis de sol, préformés et d'origine de la marque, sont prévus	E		Oui/non
48	Équipement normal dont un cric, une manivelle et l'outillage d'origine spécifique	E		Oui/non
49	Dans chacun des véhicules, une farde destinée aux documents de bord (manuel d'instructions, carnet de garantie/d'entretien, liste des concessionnaires, certificat de conformité, etc.)	E		Oui/non
50	Tous les équipements requis conformément aux règles les plus récentes du Règlement général en vigueur dans le pays d'immatriculation, à savoir l'extincteur, la trousse de secours, un jeu d'ampoules de réserve (une de chaque type) et des fusibles	E		Oui/non

N°	Spécifications - LOT 2	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
52	Couleur : blanc	E		Oui/non
53	Possibilités de recyclage	NE	<p>Un marquage a-t-il été apposé lors de la production sur les pièces en plastique en vue d'optimiser un recyclage ultérieur ?</p> <p>Pourcentage de matériaux recyclés utilisés</p> <p>Pourcentage de matériaux recyclables</p> <p>Autres préparations en vue d'un recyclage ultérieur ?</p>	<p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p> <p>..... %</p> <p>..... %</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

Tableau « Options exigées »

N°	Description de l'option obligatoire – LOT 2	Informations supplémentaires	Prix unitaire en € HTVA
1	Livraison et montage d'un crochet de remorquage – en ce inclus les connexions électriques – capacité de traction de min. 2.500 kg		
2	Kit de matériels de réserve pour l'entretien jusqu'à 40.000 km. Fourniture d'un manuel détaillant le montage des pièces de rechange, l'entretien, la liste des pièces, etc.		
3	Livraison et montage d'une galerie de toit avec 2ème roue de secours montée		
4	Pré-Filtre a gasoil supplémentaire avec 5 filtres de rechange Fleetguard FS1001		
5	Filtre à air extérieur à hauteur du bord du toit		
6	Pare buffles avant-arrière pouvant compatible au le cric Hi-Lift Jack (1m20) avec le crick et le montage du crick sur la galerie de toit.		

Par la présente offre, le soumissionnaire s'engage à fournir, sur simple demande et dans les plus brefs délais, au pouvoir adjudicateur tout document et toute autre information dont la production serait exigée en vertu du présent CSC.

LOT 3

Fiche technique

Véhicule tout terrain à empattement long – diesel

Type : Hard top – Double cabin (Pick up) – Heavy duty - – 80% piste – 20% route

La colonne « Spécifications » décrit les exigences techniques minimales des fournitures. La colonne suivante précise si ces caractéristiques sont essentielles (E) ou non essentielles (NE).

Le soumissionnaire complètera **toujours** la dernière colonne du tableau et, le cas échéant, la colonne « Informations complémentaires ». Si le soumissionnaire manque de place, il pourra joindre en annexe toute documentation ou information.

Le soumissionnaire complètera toujours le tableau « Options » y compris le prix. Le soumissionnaire est tenu de remettre offre pour les options obligatoires sous peine d'irrégularité de l'offre.

Marque & type:

N°	Spécifications – LOT 3	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
1	Les exigences ci-après sont des exigences indispensables (si mention oui dans la colonne caractéristique essentielle), auxquelles le matériel doit satisfaire obligatoirement.			
2	Pour chaque exigence, le soumissionnaire mentionnera très clairement dans son offre comment il compte y satisfaire.			
3	Le matériel (ainsi que tous les accessoires et les matériaux utilisés) doit être neuf, moderne dans les moindres détails et produit en série. Il sera construit suivant les règles de l'art, à partir de matières premières de la meilleure qualité.	E		Oui/non
4	Le matériel doit être exempt de tout défaut, vice de construction ou de conception qui pourrait nuire à son aspect, son bon fonctionnement, sa solidité et sa durée d'utilisation. Le matériel doit être fiable et sûr en service.	E		Oui/non
5	Type : hard-top fixe (station wagon)	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 3	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
6	Puissance : min. 64 kW.	E	Cylindrée (cm ³)	Oui/non cm ³
7	Injection directe et catalyseur à oxydation	NE	Alimentation moteur Type d'injection ? Haute pression ?	Oui/non Oui/non
8	Moteur diesel / no turbo	E	Peut utiliser du diesel à faible teneur en soufre ?	Oui/non Oui/non

N°	Spécifications – LOT 3	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
			Peut utiliser du diesel de moindre qualité ?	Oui/non
9	Norme de qualité de l'environnement	NE	Consommation CE en cycle mixte : Émissions CO2 : Émissions particules de suie Le taux d'émissions satisfait-il à la norme Euro 2 ? Le taux d'émissions satisfait-il à la norme Euro 3 ? Le taux d'émissions satisfait-il à la norme Euro 4 ?l/100 kmgr/kmppm Oui/non Oui/non

N°	Spécifications – LOT 3	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
			Autres normes ? Description du filtre à particules ou du système combiné	Oui/non
10	L'entretien du véhicule, spécifiquement le moteur et les équipements annexés, doit être possible sans assistance électronique	E	À décrire de manière exhaustive	Oui/non
11	La tension de bord sera de 12 volts	E		Oui/non
12	Batterie d'une capacité minimale de 60 Ah et un alternateur approprié pour recharger ladite batterie.	E		Oui/Non

N°	Spécifications – LOT 3	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	L'installation électrique doit être en mesure de fonctionner pendant l'utilisation simultanée de l'équipement de la voiture et des accessoires supplémentaires éventuellement montés sur le véhicule.	E		Oui/Non
13	Charge utile (conducteur inclus): min. 800 kg	E		Oui/non
14	Dimensions : Longueur : minimum 4.600 mm Empattement minimum : 2.700 mm Longueur de la benne : minimum 1.500 mm	E		Oui/Non
15	Capacités requises pour le terrain : – Hauteur libre (garde au sol) de minimum 200 mm	E		Oui/Non

N°	Spécifications – LOT 3	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="264 596 996 635">– Angle minimal de départ 20° <li data-bbox="264 718 996 788">– Angle minimal d'inclinaison (dans le sens perpendiculaire) jusqu'à 25° <li data-bbox="264 871 996 909">– Profondeur de gué : min. 450 mm 	<p data-bbox="1014 596 1247 635">E</p> <p data-bbox="1014 769 1247 807">E</p> <p data-bbox="1014 948 1247 986">E</p>		<p data-bbox="1731 596 1852 635">Oui/Non</p> <p data-bbox="1731 769 1852 807">Oui/Non</p> <p data-bbox="1731 948 1852 986">Oui/Non</p>
16	4 roues motrices enclenchables manuellement ou automatiquement	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 3	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	Le rapport de transmission en position 4 roues motrices est adaptable en fonction des conditions du terrain (bouton de sélection...)	NE		Oui/non
17	Blocage de différentiel	NE		Oui/non
18	Boîte de vitesses manuelle à minimum 5 rapports, tous synchronisés, et une marche arrière	E		Oui/non
19	Double circuit de freinage (freins à disque à l'avant et freins à disque ou freins à tambour à l'arrière), avec servofrein Système ABS	E	Freins avant – type Freins arrière – type	Oui/non

N°	Spécifications – LOT 3	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
		E	Autres systèmes visant à renforcer la sécurité ?	Oui/non
20	Capacité de traction avec remorque freinée : min. 1500 kg	NE		Oui/non
21	Pneus Pneus radiaux tout terrain avec jantes appropriées (80% terrain / 20% boue) Roue de secours identique aux 4 roues montées en standard, facilement accessible	E E		Oui/non Oui/non

N°	Spécifications – LOT 3	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	Le changement de roue doit pouvoir être effectué à l'aide de l'outillage de bord présent	E	<p>Emplacement de la roue de secours</p> <p>Outillage à bord pour changement de roue</p> <p>(brève description)</p>	<p>Oui/non</p>
22	Tous les passages de roues seront équipés d'un système anti-projection (garde-boue ou équivalent)	E	Description équipement anti-projection	<p>Oui/non</p> <p>.....</p>

N°	Spécifications – LOT 3	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
23	La suspension du véhicule doit être adaptée au profil d'emploi du véhicule et aux charges transportées.	E	Description de la suspension	Oui/non
24	<p>Réservoir de carburant</p> <p>Bouchon du réservoir de carburant fermant à clé ou ouverture centralisée de la trappe à carburant.</p> <p>Lors de la livraison, le réservoir doit contenir un minimum de carburant permettant de rallier une première station-service sur la voie publique.</p>	E E		Oui/non Oui/non

N°	Spécifications – LOT 3	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
			Capacité du réservoir Fermeture du réservoir - avec bouchon ? - ouverture centralisée de la trappe à carburant ?litres Oui/non Oui/non
25	Placement d'une plaque, en aluminium (ou équivalent) d'une épaisseur de min. 6 mm, de protection du moteur et des organes de transmission (protection du carter)	NE		Oui/non
26	Toutes les vitres en verre de sécurité (securit ou équivalent) et pare-brise feuilleté	E		Oui/non
27	Chauffage et dégivrage du pare-brise au moyen d'air chaud	NE		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 3	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
28	Direction assistée	E		Oui/non
29	La colonne de direction sera réglable	NE		Oui/non
30	Système de type antivol (p.e. serrure de contact, alarme, ...)	E	Description :	Oui/non
31	Essuie-glace(s) à 2 vitesses + intermittent(s) offrant la plus grande visibilité possible au conducteur en cas de pluie	E		Oui/non
32	Deux larges pare-soleils	E		Oui/non
33	Rétroviseur intérieur à grand champ visuel ainsi que rétroviseurs extérieurs gauche et droit	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 3	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
34	Lampes et signaux réglementaires – feu de recul et signalisation de détresse	E		Oui/non
35	Feux antibrouillard intégrés à l'avant	NE		Oui/non
36	Trois (3) feux stop	NE		Oui/non
37	<p>Le véhicule est équipé d'un kit d'assistance</p> <p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Extincteur -Cable de démarrage -Corde de remorquage -Gilet fluorescent -Lampe de poche 	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 3	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	-Kit de secours -Compresseur d'air (12V)	NE		Oui/non
38	Tableau de bord équipé des différents voyants et témoins	E		Oui/non
39	Climatisation Filtre à pollen	E NE	Type ?	Oui/non Oui/non

N°	Spécifications – LOT 3	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
40	<p>Radio, en ce inclus haut-parleurs et antenne</p> <p>Le marquage CE doit figurer sur l'appareil (A.R. du 5/5/95).</p> <p>Il doit s'accompagner d'un manuel d'utilisation</p>	<p>E</p> <p>NE</p> <p>NE</p>		<p>Oui/Non</p> <p>Oui/Non</p> <p>Oui/Non</p>
41	Minimum 2 places à l'avant	E		Oui/Non

N°	Spécifications – LOT 3	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	Minimum 3 places de face en deuxième rangée de sièges	E	Description de la configuration des sièges.	Oui/Non
42	Les sièges avant sont réglables et munis d'appuie-têtes	E		Oui/non
	Les sièges de face en deuxième rangée seront munis d'appuie-têtes	E		Oui/non
43	Ergonomie siège conducteur	NE		Oui/non
44	Le véhicule est équipé avec airbags	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 3	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
45	Les sièges avant de face seront équipés de ceintures de sécurité à 2 ou 3 points	E		Oui/non
	Les sièges de face en deuxième rangée seront équipés de ceintures de sécurité à 2 ou 3 points	E		Oui/non
46	La cabine sera équipée d'un éclairage intérieur, qui permet au chauffeur et à son convoyeur de lire des documents	E		Oui/non
47	Le véhicule sera équipé de 2 ou 4 portes latérales La benne est pourvue d'une porte arrière en vue de faciliter l'accès à l'espace de chargement	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 3	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
		E		Oui/non
48	Verrouillage manuel des portes	NE		Oui/non
49	Recouvrement du plancher dans la cabine en caoutchouc ou en matière synthétique résistant. 4 tapis de sol, préformés et d'origine de la marque, sont prévus	E NE		Oui/non Oui/non
50	Équipement normal dont un cric, une manivelle et l'outillage d'origine spécifique	E		Oui/non
51	Dans chacun des véhicules, une farde destinée aux documents de bord (manuel d'instructions, carnet de garantie/d'entretien, liste des concessionnaires, certificat de conformité, etc.)	E		Oui/non
52	Tous les équipements requis conformément aux règles les plus récentes du Règlement général en vigueur dans le	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 3	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	pays d'immatriculation, à savoir l'extincteur, la trousse de secours, un jeu d'ampoules de réserve (une de chaque type) et des fusibles			
53	<p>Le prix des véhicules doit en outre inclure les éléments suivants :</p> <p>- Garantie minimum de 40.000 km ou de 1 an, à compter de la date de livraison, sur les pièces de rechange et le tarif horaire. A inclure les termes de la garantie. Cette garantie est à donner par le constructeur ou par le fournisseur du véhicule.</p>	E	Description de la garantie :	<p>Oui/non</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
54	Couleur : blanc	E		Oui/non
55	Possibilités de recyclage	NE		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 3	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
			<p>Un marquage a-t-il été apposé lors de la production sur les pièces en plastique en vue d'optimiser un recyclage ultérieur ?</p> <p>Pourcentage de matériaux recyclés utilisés</p> <p>Pourcentage de matériaux recyclables</p> <p>Autres préparations en vue d'un recyclage ultérieur ?</p>	<p>Oui/non</p> <p>..... %</p> <p>..... %</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

Tableau « Options exigées »

N°	Description option exigée – LOT 3	Informations supplémentaires	Prix unitaire en € HTVA
1	Livraison et montage d'un crochet de remorquage – en ce inclus les connexions électriques – capacité de traction de min. 2.500 kg		
3	Kit de matériels de réserve pour l'entretien jusqu'à 40.000 km Fourniture d'un manuel détaillant le montage des pièces de rechange, l'entretien, la liste des pièces, etc.		
4	Filtre à air extérieur à hauteur du bord du toit		

Par la présente offre, le soumissionnaire s'engage à fournir, sur simple demande et dans les plus brefs délais, au pouvoir adjudicateur tout document et toute autre information dont la production serait exigée en vertu du présent CSC.

LOT 4

Fiche technique

Véhicule tout terrain à empattement long – diesel

Type : pick up double cabine – (inter) urbain et terrain léger – 70% route – 30% piste

La colonne « Spécifications » décrit les exigences techniques minimales des fournitures. La colonne suivante précise si ces caractéristiques sont essentielles (E) ou non essentielles (NE).

Le soumissionnaire complètera **toujours** la dernière colonne du tableau et, le cas échéant, la colonne « Informations complémentaires ». Si le soumissionnaire manque de place, il pourra joindre en annexe toute documentation ou information.

Le soumissionnaire complètera toujours le tableau « Options » y compris le prix. Le soumissionnaire est tenu de remettre offre pour les options obligatoires sous peine d'irrégularité de l'offre.

Marque & type:

N°	Spécifications – LOT 4	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
1	Les exigences ci-après sont des exigences indispensables (si mention oui dans la colonne caractéristique essentielle) auxquelles le matériel doit satisfaire obligatoirement.			
2	Pour chaque exigence, le soumissionnaire mentionnera très clairement dans son offre comment il compte y satisfaire.			
3	Le matériel (ainsi que tous les accessoires et les matériaux utilisés) doit être neuf, moderne dans les moindres détails et produit en série. Il sera construit suivant les règles de l'art, à partir de matières premières de la meilleure qualité.	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 4	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
4	Le matériel doit être exempt de tout défaut, vice de construction ou de conception qui pourrait nuire à son aspect, son bon fonctionnement, sa solidité et sa durée d'utilisation. Le matériel doit être fiable et sûr en service.	E		Oui/non
5	Type : 4x4 hard-top – pick up double cabine Chassis long	E		Oui/non
6	Puissance : min. 70 kW.	E	Cylindrée (cm ³)	Oui/noncm ³
7	Moteur diesel	E		Oui/non
8	Norme de qualité de l'environnement	NE	Consommation CE en cycle mixte : Émissions CO ₂ : Émissions particules de suiel/100 kmgr/kmppm

N°	Spécifications – LOT 4	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
			<p>Le taux d'émissions satisfait-il à la norme Euro 2 ?</p> <p>Le taux d'émissions satisfait-il à la norme Euro 3 ?</p> <p>Le taux d'émissions satisfait-il à la norme Euro 4 ?</p> <p>Autres normes ?</p> <p>.....</p> <p>Description du filtre à particules ou du système combiné</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
9	L'entretien du véhicule, spécifiquement le moteur et les équipements annexés, doit être possible sans assistance électronique	NE	À décrire de manière exhaustive	<p>Oui/non</p> <p>.....</p>

N°	Spécifications – LOT 4	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
10	La tension de bord sera de 12 volts	E		Oui/non
11	<p>Batterie d'une capacité minimale de 40 Ah et un alternateur approprié pour recharger ladite batterie.</p> <p>L'installation électrique doit être en mesure de fonctionner pendant l'utilisation simultanée de l'équipement de la voiture et des accessoires supplémentaires éventuellement montés sur le véhicule.</p>	<p>E</p> <p>E</p>		<p>Oui/Non</p> <p>Oui/Non</p>
12	Charge utile (conducteur inclus): min. 500 kg	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 4	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
13	Dimensions : Longueur : minimum 4.500 mm Empattement minimum : 2.700 mm	E		Oui/Non
14	Capacités requises pour le terrain : <ul style="list-style-type: none"> – Hauteur libre (garde au sol) de minimum 180 mm – Angle minimal de départ de 25° – Profondeur de gué : min. 200 mm 	E E E		Oui/Non Oui/Non Oui/Non

N°	Spécifications – LOT 4	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentiels ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
15	<p>4 roues motrices, permanentes ou enclenchables manuellement</p> <p>- Le rapport de transmission en position 4 roues motrices est adaptable en fonction des conditions du terrain (bouton de sélection...)</p>	<p>E</p> <p>NE</p>		<p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p>

N°	Spécifications – LOT 4	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
16	Boîte de vitesses manuelle à minimum 5 rapports, tous synchronisés, et une marche arrière	E		Oui/non
17	Double circuit de freinage (freins à disque à l'avant et freins à disque ou freins à tambour à l'arrière), avec servofrein Système de freinage ABS	E E	Freins avant – type Freins arrière – type Autres systèmes visant à renforcer la sécurité ?	Oui/non Oui/non
18	Capacité de traction avec remorque freinée : min. 800 kg	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 4	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
			Brève description
19	<p>Pneus</p> <p>Pneus radiaux (80% road ; 20% terrain) avec jantes appropriées</p> <p>Roue de secours identique aux 4 roues montées en standard, facilement accessible</p> <p>Le changement de roue doit pouvoir être effectué à l'aide de l'outillage de bord présent</p>	<p>E</p> <p>E</p> <p>E</p>	<p>Emplacement de la roue de secours</p>	<p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p> <p>.....</p>

N°	Spécifications – LOT 4	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
			Outillage à bord pour changement de roue (brève description)
20	Tous les passages de roues seront équipés d'un système anti-projection (garde-boue ou équivalent)	E	Description équipement anti-projection	Oui/non
21	Réservoir de carburant Bouchon du réservoir de carburant fermant à clé ou ouverture centralisée de la trappe à carburant. Lors de la livraison, le réservoir doit contenir un minimum de carburant permettant de rallier une première station-service sur la voie publique.	E E		Oui/non Oui/non

N°	Spécifications – LOT 4	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
			Capacité du réservoirlitres
22	Toutes les vitres en verre de sécurité (securit ou équivalent) et pare-brise feuilleté	E		Oui/non
23	Chauffage et dégivrage du pare-brise au moyen d'air chaud	NE		Oui/non
24	Direction assistée	E		Oui/non
25	La colonne de direction sera réglable	NE		Oui/non
26	Système de type antivol (p.e. serrure de contact, alarme, ...)	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 4	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentiels ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
			Description :
27	Essuie-glace(s) à 2 vitesses + intermittent(s) offrant la plus grande visibilité possible au conducteur en cas de pluie	E		Oui/non
28	Deux larges pare-soleils	E		Oui/non
29	Rétroviseur intérieur à grand champ visuel ainsi que rétroviseurs extérieurs gauche et droit	E		Oui/non
30	Lampes et signaux réglementaires – feu de recul et signalisation de détresse	E		Oui/non
31	Feux antibrouillard intégrés à l'avant	NE		Oui/non
32	Trois (3) feux stop	NE		Oui/non
33	Le véhicule est équipé d'un kit de secours	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 4	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
34	Tableau de bord équipé des différents voyants et témoins	E		Oui/non
35	Climatisation Filtre à pollen	E NE	Type ?	Oui/non Oui/non
36	Radio-CD, en ce inclus haut-parleurs et antenne	E NE		Oui/Non Oui/Non

N°	Spécifications – LOT 4	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentiels ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	<p>Système antivol avec face amovible et/ou code, ou encore intégrée au tableau de bord.</p> <p>Le marquage CE doit figurer sur l'appareil (A.R. du 5/5/95).</p> <p>Il doit s'accompagner d'un manuel d'utilisation</p>	<p>NE</p> <p>E</p>		<p>Oui/Non</p> <p>Oui/Non</p>
37	Minimum 7 places	E	Description de la configuration des sièges.	<p>Oui/Non</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
38	Les sièges avant sont réglables et munis d'appuie-têtes	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 4	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	Les sièges arrière sont munis d'appuie-têtes	NE		Oui/non
39	Ergonomie siège conducteur	NE	Brève description des réglages possibles	Oui/non
40	Les sièges avant de face ont des ceintures de sécurité à 2 ou 3 points avec enrouleur Les sièges de face arrière ont des ceintures de sécurité à 2 ou 3 points avec enrouleur	E E		Oui/non Oui/non
41	La cabine sera équipée d'un éclairage intérieur, qui permet au chauffeur et à son convoyeur de lire des documents	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 4	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
42	Le véhicule sera équipé de 4 portes latérales et d'une porte arrière en vue de faciliter l'accès à l'espace de chargement	E E		Oui/non Oui/non
43	Verrouillage manuel des portes	NE		Oui/non
44	Le véhicule est équipé avec airbags	E		Oui/non
45	La porte arrière est munie d'une vitre à grand champ visuel, est équipée d'un essuie-glace et d'un lave-glace	E NE		Oui/non Oui/non

N°	Spécifications – LOT 4	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
46	Recouvrement du plancher en caoutchouc ou en matière synthétique résistant. 2 tapis de sol, préformés et d'origine de la marque, sont prévus	NE NE		Oui/non Oui/non
47	Équipement normal dont un cric, une manivelle et l'outillage d'origine spécifique	E		Oui/non
48	Dans chacun des véhicules, une farde destinée aux documents de bord (manuel d'instructions, carnet de garantie/d'entretien, liste des concessionnaires, certificat de conformité, etc.)	E		Oui/non
49	Tous les équipements requis conformément aux règles les plus récentes du Règlement général en vigueur dans le pays d'immatriculation, à savoir l'extincteur, la	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 4	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentiels ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	trousse de secours, un jeu d'ampoules de réserve (une de chaque type) et des fusibles			
50	<p>Le prix des véhicules doit en outre inclure les éléments suivants :</p> <p>- Garantie de minimum 40.000 km ou de 1 an, à compter de la date de livraison, sur les pièces de rechange et le tarif horaire. A inclure les termes de la garantie</p> <p>Cette garantie est à donner par le constructeur ou par le fournisseur du véhicule.</p>	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 4	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
51	Couleur : blanc	E		Oui/non
52	Possibilités de recyclage	NE	<p>Un marquage a-t-il été apposé lors de la production sur les pièces en plastique en vue d'optimiser un recyclage ultérieur ?</p> <p>Pourcentage de matériaux recyclés utilisés</p> <p>Pourcentage de matériaux recyclables</p> <p>Autres préparations en vue d'un recyclage ultérieur ?</p>	<p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p> <p>..... %</p> <p>..... %</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

LOT 5

Fiche technique

Vehicule 2x4 de ville à empattement court – essence ou diesel – 90 % route – 10% piste

Type : Hard top (chassis court)

La colonne « Spécifications » décrit les exigences techniques minimales des fournitures. La colonne suivante précise si ces caractéristiques sont essentielles (E) ou non essentielles (NE).

Le soumissionnaire complètera **toujours** la dernière colonne du tableau et, le cas échéant, la colonne « Informations complémentaires ». Si le soumissionnaire manque de place, il pourra joindre en annexe toute documentation ou information.

Le soumissionnaire complètera toujours le tableau « Options obligatoires » y compris le prix. Le soumissionnaire est tenu de remettre offre pour les options obligatoires sous peine d'irrégularité de l'offre. Le soumissionnaire peut également compléter son offre avec des options autorisées. Il remplira alors le tableau « Options autorisées ».

Marque & type:

N°	Spécifications – LOT 5	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
1	Les exigences ci-après sont des exigences indispensables (si mention oui dans la colonne caractéristique essentielle), auxquelles le matériel doit satisfaire obligatoirement.			
2	Pour chaque exigence, le soumissionnaire mentionnera très clairement dans son offre comment il compte y satisfaire.			
3	Le matériel (ainsi que tous les accessoires et les matériaux utilisés) doit être neuf, moderne dans les moindres détails et produit en série. Il sera construit suivant les règles de l'art, à partir de matières premières de la meilleure qualité.	E		Oui/non
4	Le matériel doit être exempt de tout défaut, vice de construction ou de conception qui pourrait nuire à son aspect,	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 5	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	son bon fonctionnement, sa solidité et sa durée d'utilisation. Le matériel doit être fiable et sûr en service.			
5	Type : 2x4 hard-top fixe – chassis court	E		Oui/non
6	Puissance : min. 55 kW.	E		Oui/non
			Cylindrée (cm ³)cm ³
7	Moteur diesel ou essence	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 5	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
8	Peut utiliser du carburant à faible teneur en soufre ? Peut utiliser du carburant de moindre qualité ?	NE NE		Oui/non Oui/non
9	Norme de qualité de l'environnement	E E	Consommation CE en cycle mixte : Émissions CO ₂ : Émissions particules de suie Le taux d'émissions satisfait-il à la norme Euro 2 ?l/100 kmgr/kmppm Oui/non

N°	Spécifications – LOT 5	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
		E NE	Le taux d'émissions satisfait-il à la norme Euro 3 ? Le taux d'émissions satisfait-il à la norme Euro 4 ? Autres normes ? Description du filtre à particules ou du système combiné	Oui/non Oui/non
10	L'entretien du véhicule, spécifiquement le moteur et les équipements annexés, doit être possible sans assistance électronique	NE		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 5	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
			À décrire de manière exhaustive
11	La tension de bord sera de 12 volts	E		Oui/non
12	<p>Batterie d'une capacité minimale de 40 Ah et un alternateur approprié pour recharger ladite batterie.</p> <p>L'installation électrique doit être en mesure de fonctionner pendant l'utilisation simultanée de l'équipement de la voiture et des accessoires supplémentaires éventuellement montés sur le véhicule.</p>	E E		Oui/Non Oui/Non
13	Charge Utile (conducteur inclu) : min. 350 kg	E		Oui/Non

N°	Spécifications – LOT 5	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
			kg
14	Dimensions : Longueur : minimum 3.400 mm Empattement minimum : 2.000 mm	E		Oui/Non
15	Capacités requises pour le terrain : Hauteur libre (garde au sol) de minimum 180 mm Angle minimal d'attaque de 25° Angle minimal de sortie de 25° Angle minimal de rampe de 20° Profondeur de gué : min. 200 mm	E	Hauteur libre (garde au sol) Profondeur de gué	Oui/Non mmmm

N°	Spécifications – LOT 5	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
19	<p>Double circuit de freinage (freins à disque à l'avant et freins à disque ou freins à tambour à l'arrière), avec servofrein</p> <p>Système de freinage ABS</p>	<p>E</p> <p>E</p>	<p>Freins avant – type</p> <p>Freins arrière – type</p> <p>Autres systèmes visant à renforcer la sécurité ?</p>	<p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Oui/non</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

N°	Spécifications – LOT 5	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
20	Capacité de traction avec remorque freinée : min. 800 kg	E	Capacité de traction avec remorque freinée :	Oui/Non kg
21	Pneus Pneus radiaux avec jantes appropriées (80% road ; 20% terrain) Roue de secours identique aux 4 roues montées en standard, facilement accessible	E E		Oui/non Oui/non

N°	Spécifications – LOT 5	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	Le changement de roue doit pouvoir être effectué à l'aide de l'outillage de bord présent	E	Emplacement de la roue de secours Outillage à bord pour changement de roue :	Oui/non
22	Tous les passages de roues seront équipés d'un système anti-projection (garde-boue ou équivalent)	E	Description équipement anti-projection	Oui/non

N°	Spécifications – LOT 5	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
23	<p>Réservoir de carburant</p> <p>Bouchon du réservoir de carburant fermant à clé ou ouverture centralisée de la trappe à carburant.</p> <p>Lors de la livraison, le réservoir doit contenir un minimum de carburant permettant de rallier une première station-service sur la voie publique.</p>	<p>E</p> <p>E</p>	<p>Capacité du réservoir</p>	<p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p> <p>.....litres</p>
24	<p>Toutes les vitres en verre de sécurité (securit ou équivalent) et pare-brise feuilleté</p>	<p>E</p>		<p>Oui/non</p>

N°	Spécifications – LOT 5	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
25	Chauffage et dégivrage du pare-brise au moyen d'air chaud	E		Oui/non
26	Direction assistée	E		Oui/non
27	La colonne de direction sera réglable	NE		Oui/non
28	Système de type antivol (p.e. serrure de contact, alarme, ...)	NE	Description :	Oui/non
29	Essuie-glace(s) offrant la plus grande visibilité possible au conducteur en cas de pluie	E		Oui/non
30	Deux larges pare-soleils	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 5	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
31	Rétroviseur intérieur à grand champ visuel ainsi que rétroviseurs extérieurs gauche et droit	E		Oui/non
32	Lampes et signaux réglementaires – feu de recul et signalisation de détresse	E		Oui/non
33	Feux antibrouillard intégrés à l'avant	NE		Oui/non
34	Trois (3) feux stop	NE		Oui/non
35	Le véhicule est équipé d'un kit de secours	E		Oui/non
36	Tableau de bord équipé des différents voyants et témoins	E		Oui/non
37	Climatisation	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 5	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	Filtre à pollen	NE	Type ? 	Oui/non
38	Radio, en ce inclus haut-parleurs et antenne Système antivol avec face amovible et/ou code, ou encore intégrée au tableau de bord. Le marquage CE doit figurer sur l'appareil (A.R. du 5/5/95).	E NE		Oui/Non Oui/Non

N°	Spécifications – LOT 5	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	Il doit s'accompagner d'un manuel d'utilisation	NE E		Oui/Non Oui/Non
39	Minimum 2 places à l'avant Minimum 3 places à l'arrière	E E	Description de la configuration des sièges.	Oui/Non Oui/Non

N°	Spécifications – LOT 5	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
40	Les sièges avant sont réglables Tous les sièges sont munis d'appuie-têtes	E E		Oui/non Oui/non
41	Ergonomie siège conducteur	NE		Oui/non
42	Le véhicule est équipé avec airbags	E		Oui/non
43	Les sièges avant de face seront équipés de ceintures de sécurité à 3 points avec enrouleur	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 5	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	Les sièges arrière de face ont des ceintures de sécurité à 2 ou 3 points avec enrouleur	E		Oui/non
44	La cabine sera équipée d'un éclairage intérieur, qui permet au chauffeur et à son convoyeur de lire des documents	E		Oui/non
45	Le véhicule sera équipé de 2 ou 4 portes latérales Le véhicule est pourvu d'une porte arrière en vue de faciliter l'accès à l'espace de chargement	E E		Oui/non Oui/non
46	Recouvrement du plancher en caoutchouc ou en matière synthétique résistant.	NE		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 5	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	Si le recouvrement est de type matière synthétique, 2 tapis de sol en caoutchouc, préformés et d'origine de la marque, sont prévus	NE		Oui/non
47	La porte arrière est munie d'une vitre à grand champ visuel, est équipée d'un système intégré de dégivrage électrique est équipée d'un essuie-glace et d'un lave-glace	E E NE		Oui/non Oui/non Oui/non
48	Équipement normal dont un cric, une manivelle et l'outillage d'origine spécifique	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 5	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
49	Dans chacun des véhicules, une farde destinée aux documents de bord (manuel d'instructions, carnet de garantie, etc.)	E		Oui/non
50	Tous les équipements requis conformément aux règles les plus récentes du Règlement général en vigueur dans le pays d'immatriculation, à savoir l'extincteur, la trousse de secours, un jeu d'ampoules de réserve (une de chaque type) et des fusibles	E		Oui/non
51	Le prix des véhicules doit en outre inclure les éléments suivants : - Garantie minimum de 40.000 km ou de 1 an, à compter de la date de livraison, sur les pièces de rechange et le tarif horaire. A inclure les termes de la garantie	E		Oui/non

N°	Spécifications – LOT 5	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	Cette garantie est à donner par le constructeur ou par le fournisseur du véhicule.			
52	Couleur : blanc	E		Oui/non
53	Possibilités de recyclage	NE	Un marquage a-t-il été apposé lors de la production sur les pièces en plastique en vue d'optimiser un recyclage ultérieur ?	Oui/non

N°	Spécifications – LOT 5	essentielle (E) non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
			Pourcentage de matériaux recyclés utilisés Pourcentage de matériaux recyclables Autres préparations en vue d'un recyclage ultérieur ? % %

Par la présente offre, le soumissionnaire s'engage à fournir, sur simple demande et dans les plus brefs délais, au pouvoir adjudicateur tout document et toute autre information dont la production serait exigée en vertu du présent CSC.

6 Formulaires

6.1 Instructions pour l'établissement de l'offre

En principe, l'offre doit être rédigée sur les présents formulaires d'offre originaux, joints au CSC. Toutefois, si elle est établie sur d'autres formulaires (par ex., sur une version scannée de ces formulaires), le soumissionnaire est tenu de vérifier lui-même la concordance entre ces formulaires et les formulaires originaux.

Les formulaires d'offre sont disponibles en français Les parties purement techniques peuvent cependant être rédigées en français ou en anglais.

Les différentes parties et annexes de l'offre doivent être numérotées.

6.2 Composition de l'offre

Le soumissionnaire joint les documents / informations à son offre, utilise les modèles joints en annexe et respecte la numérotation ci-dessous.

Si le soumissionnaire remet offre pour plusieurs lots, les volets A et B sont à fournir une seule fois et les volets C et D sont à remettre en fonction du/des lots spécifique(s) pour le(s)quel(s) le soumissionnaire remet une offre.

N°	Documents / informations	
	Volet A : Informations générales / Droit d'accès	
1.1	Fiche d'identification du soumissionnaire	A compléter
1.2	Pouvoir de signature	A joindre
1.3	Sous-traitance (le cas échéant)	A compléter
1.4	Déclaration d'intégrité	A compléter
1.5	Déclaration « Droit d'accès – situation personnelle »	A compléter
	Volet B : Dossier de sélection	
	Capacité économique	
2.1	Chiffres d'affaires annuels, à l'exclusion du présent marché	A compléter
2.2	Documents à joindre, le cas échéant	A joindre
	Aptitude technique	
2.3	La liste des fournitures similaires exécutées au cours des trois dernières années.	A compléter

	Volet C : Offre technique	
3.1	Fiche technique complétée	A compléter
3.2	Personne de contact unique	A compléter
3.3	Délais de livraison	A compléter
3.4	Identification des concessionnaire/garages agréés	A compléter
3.5	Déclaration service après-vente et entretien	A compléter
3.6	Epure/photo représentant le véhicule	A joindre
3.7	Liste des outillages d'origine livrés avec le véhicule	A joindre
3.8	Certificats d'origine et attestations d'origine du véhicules, des outillages et autres pièces livrés avec le véhicule	A joindre
3.9	Agrément de circulation	A joindre
	Volet D : Offre financière	
4.1	Formulaire d'offre financière	A compléter

Volet A : Informations générales / Droits d'accès

1.1 Fiche d'identification du soumissionnaire

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence)	
Domicile / Siège social	
Numéro de téléphone et de télécopieur	
Numéro d'inscription ONSS ou équivalent	
Numéro d'entreprise	
Numéro d'enregistrement auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belge)	
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) du rapport de dépôt de l'offre(nom, prénom et qualité)	
Personne de contact (numéro de téléphone, numéro de télécopieur, éventuellement adresse e-mail)	
Numéro de compte pour les paiements Institution financière Ouvert au nom de	

1.2 Pouvoir de signature

Le soumissionnaire joint à son offre la preuve que le/les signataires du rapport de dépôt de l'offre est/sont bien habilité(s) à le faire.

1.3 Sous-traitance

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Partie du marché objet de la sous-traitance

1.4 Déclaration d'intégrité

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention de Memisa,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Memisa.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec de Memisa (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de Memisa sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *“ Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du*

membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus".

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Memisa – l'agence belge de développement, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Memisa.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Memisa se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

1.5 Droit d'accès

Motifs d'exclusion obligatoires

Art. 67. § 1er. Sauf dans le cas où le candidat ou le soumissionnaire démontre, conformément à l'article 70, avoir pris des mesures suffisantes afin de démontrer sa fiabilité, le pouvoir adjudicateur exclut, à quelque stade de la procédure que ce soit, un candidat ou un soumissionnaire de la participation à la procédure de passation, lorsqu'il a établi ou qu'il est informé de quelque autre manière que ce candidat ou ce soumissionnaire a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

- 1° participation à une organisation criminelle;
- 2° corruption;
- 3° fraude;
- 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
- 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme;
- 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Le Roi peut préciser les infractions visées à l'alinéa 1er de manière plus détaillée.

Par dérogation à l'alinéa 1er, le pouvoir adjudicateur exclut le candidat ou le soumissionnaire qui a occupé des ressortissants de pays tiers en séjour illégal, même en l'absence d'une condamnation coulée en force de chose jugée et ce, dès l'instant où cette infraction a été constatée par une décision administrative ou judiciaire, en ce compris par une notification écrite en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social. Cette dérogation ne fait pas obstacle à la possibilité, visée à l'article 70, pour le candidat ou soumissionnaire d'invoquer le cas échéant des mesures correctrices.

Par dérogation à l'alinéa 1er, le pouvoir adjudicateur peut à titre exceptionnel et pour des raisons impératives d'intérêt général, autoriser une dérogation à l'exclusion obligatoire.

L'obligation d'exclure le candidat ou le soumissionnaire s'applique aussi lorsque la personne condamnée par jugement définitif est un membre de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance dudit candidat ou soumissionnaire ou détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein. Au cas où il s'agit d'une infraction visée à l'alinéa 3 et en l'absence du jugement définitif précité, la même obligation d'exclusion est d'application, lorsque la personne concernée est désignée dans une décision administrative ou judiciaire, comme étant une personne dans le chef de laquelle une infraction a été constatée en matière d'occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal, et qui est membre de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance dudit candidat ou soumissionnaire ou détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein.

Par dérogation à l'alinéa 5, les pouvoirs adjudicateurs ne sont toutefois pas obligés, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils fixés pour la publicité européenne, de vérifier l'absence de motifs d'exclusion visée au présent article dans le chef des personnes visées à l'alinéa susmentionné.

§ 2. Les exclusions mentionnées au paragraphe 1er, alinéa 1er, 1° à 6°, de la participation aux marchés publics s'appliquent uniquement pour une période de cinq ans à compter de la date du jugement.

L'exclusion mentionnée au paragraphe 1er, alinéa 1er, 7°, de la participation aux marchés publics, s'applique uniquement pour une période de cinq ans à partir de la fin de l'infraction.

Nonobstant le cas visé au paragraphe 1er, alinéa 4, les opérateurs économiques ne

peuvent pas, lorsqu'ils se trouvent dans une situation d'exclusion obligatoire au lendemain de la date ultime de l'introduction des demandes de participation ou de la remise des offres, participer aux marchés publics, sauf lorsqu'ils attestent qu'ils ont pris, conformément à l'article 70, les mesures correctrices suffisantes pour démontrer leur fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion applicable.

Motif d'exclusion relatif aux dettes fiscales et sociales

Art. 68. § 1er. Sauf exigences impératives d'intérêt général et sous réserve des cas mentionnés au paragraphe 3, le pouvoir adjudicateur exclut, à quelque stade de la procédure de passation que ce soit, la participation à une procédure, d'un candidat ou d'un soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale sauf :

1° lorsque le montant impayé ne dépasse pas le montant à fixer par le Roi; ou

2° lorsque le candidat ou le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales. Ce dernier montant est diminué du montant fixé par le Roi en exécution de la disposition du 1°.

Lorsqu'il constate que les dettes fiscales et sociales dépassent le montant mentionné à l'alinéa 1er, 1°, le pouvoir adjudicateur demande au candidat ou au soumissionnaire s'il se trouve dans la situation mentionnée à l'alinéa 1er, 2°.

Le pouvoir adjudicateur donne cependant l'opportunité à tout opérateur économique de se mettre en règle avec ces obligations sociales et fiscales dans le courant de la procédure de passation et ce après avoir constaté une première fois que le candidat ou le soumissionnaire ne satisfaisait pas aux exigences. A partir de cette constatation, le pouvoir adjudicateur laisse à l'opérateur économique un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise. Ce délai commence à courir le jour qui suit la notification. Pour le calcul de ce délai, le règlement n° 1182/71 du Conseil du 3 juin 1971, portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes, n'est pas d'application.

§ 2. Le Roi détermine les dettes fiscales et sociales à prendre en considération ainsi que les modalités additionnelles en la matière.

§ 3. Le présent article ne s'applique plus lorsque le candidat ou le soumissionnaire a rempli ses obligations en payant ou en concluant un accord contraignant en vue de payer les impôts et taxes ou cotisations de sécurité sociale dues, y compris, le cas échéant, tout intérêt échu ou les éventuelles amendes pour autant que ce paiement ou la conclusion de cet accord contraignant se soit déroulé avant l'introduction d'une demande de participation, ou, en procédure ouverte, avant le délai d'introduction des offres.

Motifs d'exclusion facultatifs

Art. 69. Sauf dans le cas où le candidat ou le soumissionnaire démontre, conformément à l'article 70, avoir pris des mesures suffisantes afin de démontrer sa fiabilité, le pouvoir adjudicateur peut exclure, à quelque stade de la procédure de passation, de la participation à une procédure, un candidat ou un soumissionnaire dans les cas suivants :

1° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le candidat ou le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, visées à l'article 7;

2° lorsque le candidat ou le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

3° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le candidat ou le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité;

4° lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le candidat ou le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence, au sens de l'article 5, alinéa 2;

5° lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 par d'autres mesures moins intrusives;

6° lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des candidats ou soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52, par d'autres mesures moins intrusives;

7° lorsque des défaillances importantes ou persistantes du candidat ou du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur ou d'une concession antérieure, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable;

8° le candidat ou le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 73 ou de l'article 74, ou

9° le candidat ou le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

Les exclusions à la participation aux marchés publics mentionnées à l'alinéa 1er s'appliquent uniquement pour une période de trois ans à compter de la date de l'évènement concerné ou en cas d'infraction continue, à partir de la fin de l'infraction.

Sauf disposition contraire dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de vérifier l'absence de motifs d'exclusion facultatifs dans le chef des membres de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance du candidat ou soumissionnaire ou des personnes qui détiennent un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein.

Mesures correctrices

Art. 70. Tout candidat ou soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le candidat ou le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation.

A cette fin, le candidat ou le soumissionnaire prouve d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de

nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Les mesures prises par le candidat ou le soumissionnaire sont évaluées en tenant compte de la gravité de l'infraction pénale ou de la faute ainsi que de ses circonstances particulières. Il s'agit dans tous les cas d'une décision du pouvoir adjudicateur qui doit être motivée aussi bien matériellement que formellement. Lorsque les mesures sont jugées insuffisantes, la motivation de la décision concernée est transmise à l'opérateur économique.

Un opérateur économique qui a été exclu par une décision judiciaire ayant force de chose jugée de la participation à des procédures de passation de marché ou d'attribution de concession n'est pas autorisé à faire usage de la possibilité prévue au présent article pendant la période d'exclusion fixée par ladite décision dans les Etats membres où le jugement produit ses effets.

voir art. 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016

Volet B : Dossier de sélection

Capacité économique et financière

2.1 Chiffre d'affaires annuel,

Chiffre d'affaires annuel, à l'exclusion du présent marché. Il sera au minimum équivalent à <u>600.000€</u> .	2019	€
	2020	€
	2021	€

2.2 Documents à joindre

Le soumissionnaire joindra les documents prouvant les chiffres présentés au point 2.1.

Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale

Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.

Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

Aptitude technique

2.3 Liste des fournitures similaires exécutées au cours des trois dernières années

Cette liste doit comporter des fournitures de nature, de complexité comparable (notamment concernant le lieu de livraison) aux fournitures du/des lot(s) pour le/lesquel(s) le soumissionnaire remet offre. Le montant total minimum des livraisons réalisées au cours des 3 années devra être supérieur ou égal à 500.000€.

Principales fournitures similaires	Année (2019-2021)	Montant

Volet C : Offre technique pour le lot

3.1 Fiche technique pour le lot

Le soumissionnaire joint à son offre pour le lot concerné, la fiche technique complétée.

3.2 Personne de contact unique lors de l'exécution du marché

Nom, Prénom :	
Fonction :	
Tél :	
Fax :	
Email :	
Adresse :	

Personne de contact en cas d'absence (back-up) :

Nom, Prénom :	
Fonction :	
Tél :	
Fax :	
Email :	
Adresse :	

6.3 Délais de livraison pour les différents postes du lot

Délais de livraison (DAP à l'adresse du concessionnaire/garage agréée que le soumissionnaire mentionnera dans son offre) en jours calendriers (max 120 jours)

Pour le LOT 1	
Livraison à Kinshasa	
Délais de livraison (DAP à l'adresse du concessionnaire/garage agréée que le soumissionnaire mentionnera dans son offre) <u>en jours calendriers</u> (max 120 jours)	
Pour le LOT 2	
Livraison à Kinshasa	
Délais de livraison (DAP à l'adresse du concessionnaire/garage agréée que le soumissionnaire mentionnera dans son offre) <u>en jours calendriers</u> (max 120 jours)	
Pour le LOT 3	
Livraison à Kinshasa	
Délais de livraison (DAP à l'adresse du concessionnaire/garage agréée que le soumissionnaire mentionnera dans son offre) <u>en jours calendriers</u> (max 120 jours)	
Pour le LOT 4	
Livraison à Kinshasa	
Délais de livraison (DAP à l'adresse du concessionnaire/garage agréée que le soumissionnaire mentionnera dans son offre) <u>en jours calendriers</u> (max 120 jours)	
Pour le LOT 5	
Livraison à Kinshasa	

6.4 Identification des concessionnaires/garages agréés

Lot 1 :		
Nom concessionnaire/garage agréé	Adresse à Kinshasa	Personne de Contact
		Nom : Tél. : Fax Email :

Lot 2 :		
Nom concessionnaire/garage agréé	Adresse à Kinshasa	Personne de Contact
		Nom : Tél. : Fax Email :

Lot 3 :		
Nom concessionnaire/garage agréé	Adresse à Kinshasa	Personne de Contact
		Nom : Tél. : Fax Email :

Lot 4 :		
Nom concessionnaire/garage agréé	Adresse à Kinshasa	Personne de Contact
		Nom : Tél. : Fax Email :

Lot 5 :		
Nom concessionnaire/garage agréé	Adresse à Kinshasa	Personne de Contact
		Nom : Tél. : Fax Email :

3.5 Déclaration service après-vente et entretien

Je, domicilié à agissant au nom et pour le compte de

déclare par la présente, pour les fournitures livrées dans le cadre du lot..... du marché Memisa BE2239, pouvoir :

- fournir pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de livraison de la dernière fourniture, les pièces de rechange qui lui seraient commandées;
- assurer pendant une période de cinq (5) ans, soit par ses services, soit par ceux de ses sous-traitants, l'entretien et la réparation, moyennant contrat séparé ;

3.6 Epure/photos représentant le véhicule (intérieur et extérieur) et la documentation afférente au véhicule

3.7 Liste des outillages d'origine livrés avec le véhicule

3.8 Certificats d'origine et attestations d'origine du véhicules, des outillages et des autres pièces livrés avec le véhicule

3.9 Agrément de circulation du véhicule pour chacun des postes du lot

Volet D : Offre financière

4.1 Formulaire d'offre financière

En déposant son offre **pour le lot 1**, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC Memisa BE2239 et renoncer à ses propres conditions (de vente). Il s'engage à exécuter ce marché aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA (en chiffres) :

Prix unitaire (HTVA)	
DAP en € (obligatoire) pour le véhicule de base (conforme aux exigences essentielles éventuellement amélioré d'exigences non essentielles)	
DAP si autre devise* (obligatoire)	
EX-Works : (à titre informatif)	
Prix des options	A compléter dans les fiches techniques
Pourcentage de ristourne sur les options autorisées	

(*) Uniquement dans le cas où les véhicules proposés par le soumissionnaire ne sont pas initialement vendus ou achetés en euros, le soumissionnaire indiquera obligatoirement dans son offre les prix dans la devise à partir de laquelle les prix en euros de l'offre ont été calculés.

En déposant son offre **pour le lot 2**, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC Memisa BE2239 et renoncer à ses propres conditions (de vente). Il s'engage à exécuter ce marché aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA (en chiffres) :

Prix unitaire (HTVA)	
DAP en € (obligatoire) pour le véhicule de base (conforme aux exigences essentielles éventuellement amélioré d'exigences non essentielles)	
DAP si autre devise* (obligatoire)	
EX-Works : (à titre informatif)	

Prix des options	A compléter dans les fiches techniques
Pourcentage de ristourne sur les options autorisées	

(*) Uniquement dans le cas où les véhicules proposés par le soumissionnaire ne sont pas initialement vendus ou achetés en euros, le soumissionnaire indiquera obligatoirement dans son offre les prix dans la devise à partir de laquelle les prix en euros de l'offre ont été calculés.

En déposant son offre **pour le lot 3** le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC Memisa BE2239 et renoncer à ses propres conditions (de vente). Il s'engage à exécuter ce marché aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA (en chiffres) :

Prix unitaire (HTVA)	
DAP en € (obligatoire) pour le véhicule de base (conforme aux exigences essentielles éventuellement amélioré d'exigences non essentielles)	
DAP si autre devise* (obligatoire)	
EX-Works : (à titre informatif)	
Prix des options	A compléter dans les fiches techniques
Pourcentage de ristourne sur les options autorisées	

(*) Uniquement dans le cas où les véhicules proposés par le soumissionnaire ne sont pas initialement vendus ou achetés en euros, le soumissionnaire indiquera obligatoirement dans son offre les prix dans la devise à partir de laquelle les prix en euros de l'offre ont été calculés.

En déposant son offre **pour le lot 4** le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC Memisa BE2239 et renoncer à ses propres conditions (de vente). Il s'engage à exécuter ce marché aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA (en chiffres) :

Prix unitaire (HTVA)	
DAP en € (obligatoire) pour le véhicule de base (conforme aux exigences essentielles éventuellement amélioré d'exigences non essentielles)	
DAP si autre devise* (obligatoire)	
EX-Works : (à titre informatif)	
Prix des options	A compléter dans les fiches techniques
Pourcentage de ristourne sur les options autorisées	

(*) Uniquement dans le cas où les véhicules proposés par le soumissionnaire ne sont pas initialement vendus ou achetés en euros, le soumissionnaire indiquera obligatoirement dans son offre les prix dans la devise à partir de laquelle les prix en euros de l'offre ont été calculés.

En déposant son offre **pour le lot 5** le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC Memisa BE2239 et renoncer à ses propres conditions (de vente). Il s'engage à exécuter ce marché aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA (en chiffres) :

Prix unitaire (HTVA)	
DAP en € (obligatoire) pour le véhicule de base (conforme aux exigences essentielles éventuellement amélioré d'exigences non essentielles)	
DAP si autre devise* (obligatoire)	
EX-Works : (à titre informatif)	
Prix des options	A compléter dans les fiches techniques
Pourcentage de ristourne sur les options autorisées	

(*) Uniquement dans le cas où les véhicules proposés par le soumissionnaire ne sont pas initialement vendus ou achetés en euros, le soumissionnaire indiquera obligatoirement dans son offre les prix dans la devise à partir de laquelle les prix en euros de l'offre ont été calculés.

Annexe I : Exemple de clauses contractuelles : obligations de l'adjudicataire (« sous-traitant ou processor ») vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (« responsable du traitement »)

Le sous-traitant s'engage à :

- 1.** traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance
- 2.** traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- 3. garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- 4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- 5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**
- 6. Sous-traitance**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de [...] heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [...]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : [...]

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
- à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement Le renvoi doit

s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant.

Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;

dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins : la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique, une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.